

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-3019**

**Portant prorogation de la réglementation du stationnement et de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0788**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu l'arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°23-AT-2584 en date du 21/09/2023,

Considérant que du à des problèmes techniques, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire précité au-delà de la date initialement prévue.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prorogation**

Les dispositions de l'arrêté 23-AT-2584 du 21/09/2023, portant réglementation de la circulation D0788 du PR 9+0076 au PR 10+0414 (PLOUGOULM) situés hors agglomération, prévues jusqu'au 10/11/2023, sont prorogées jusqu'au 09/12/2023.

**Article 2 : Execution**

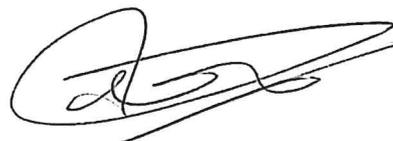
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le  
06/11/2023

Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
la Responsable des Centres  
d'Exploitation de Saint-Pol-de-Léon,  
Sizun et Landivisiau

Maryannick RIOU

PO QUE ROU



**DIFFUSION:**

Monsieur le Maire de Plougoulm  
Monsieur Hamdi ESSAIED (ESS Fibre Optique)  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

**ANNEXES:**

Pdf Initial

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.